

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 41 accordant 'une subvention de 5.000 francs à l'Office colonial des anciens combattants. pour l'année 1942.

n° 41

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 janvier 1942

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro  
1 janvier 1942

### VISAS

le gouverneur de la cote francais des somalis et dependance commandeur de la legion d'honneur vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le decret du 18 juin 1884

**vule** decret du 30 decembre 1912 sur le regime financier des colonies

**vul'**arrete n°13 du 7 janvier 1942 rendant provisoirement executoire le budget de l'office colonial des mutilés combattant victimes de la guerre et des pupilles de la nation de l'exercice 1942

**vula** prevoisin inscrite au chapitre 14-2-4 du budget local de l'ecercie 1942

sur la demande du president delegue dudit office.

### TEXTE INTÉGRAL

art.1 une subvention de cinq mille francs (5.00 francs) est accorde pour l'annes 1942,a l'office colonial des mutilés combattant victime de la cote francaise des somalis. cette somme imputable au chapitre au chapitre xiv article2, paragraphe 4,sera mandat au nom du president delegue de cet office

#### art2

la present decison sera enregistre communique et publie partout ou besoin sera

**NOUAILHETAS.**